

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 62, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.

Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

RESOLUTIONS ET AVIS.
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés.

Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.

N° 26.

LUNDI ET MARDI.

30 ET 31 JANVIER 1832.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 29 janvier.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 27. — (M. Destouvelles, vice-président, occupe le fauteuil.)

La séance est ouverte à midi et quart.

On fait l'appel nominal. Sont absens sans congé : MM. Berger, de Foere, d'Hoffschmidt, F. de Mérode, Domis, Gelders, Goblet, Jaminé, Nothomb, Ch. Vilain XIII.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

M. Brabant développe sa proposition relative aux biens réclamés aux fabriques par le domaine. Elle est ainsi conçue :

LÉOPOLD, roi des Belges,

A tous présens et à venir, salut.

Vu les arrêtés des 7 thermidor an onze, 28 frimaire an douze, le décret du 15 ventôse an treize, et les autres décrets et décisions relatifs à la matière.

Considérant qu'aux termes de ces dispositions, les biens, rentes et fondations chargés de messes anniversaires et services religieux ont été rendus aux fabriques des églises, sans distinguer si les fondations étaient ou non érigées en bénéfices, et que les dispositions susdites s'appliquent aux biens des ci-devant églises cathédrales et collégiales, comme aux églises paroissiales et succursales.

Nous avons, etc.

Art. 1^{er}. Les différens biens, rentes et fondations chargés de messes anniversaires et services religieux, sans distinction de ceux qui auraient fait partie des bénéfices simples, sont compris dans les arrêtés des 7 thermidor an onze, 28 frimaire an douze, 15 ventôse an treize et autres dispositions sur la matière.

2. Les biens aliénés, les rentes transférées, les capitaux reçus par l'état avant la publication de l'arrêté du 31 décembre 1830, sont exceptés des dispositions ci-dessus, ainsi que les biens à l'égard desquels il y a des jugemens ou arrêts passés en force de chose jugée.

Les fabriques ne pourront plus former aucune répétition pour les fruits perçus.

M. Brabant fait remarquer que dans les procès introduits par le domaine contre les fabriques pour leur ôter les biens dont elles sont en possession, les frais absorbent tout le produit qui peut en revenir à l'état; et lorsqu'ensuite les fabriques sont dépourvues, ce sont des charges qui retombent sur les communes. Il fait l'historique des lois rendues sur cette matière, d'où il résulte, à ses yeux, la nécessité de promulguer au plus tôt une nouvelle loi interprétative des anciennes qui ont donné naissance à une multitude de procès qu'il faut faire cesser. M. Brabant demande que la chambre désigne le premier jour libre de la semaine prochaine pour examiner la prise en considération de son projet.

La discussion sur la prise en considération est remise à mardi, après de longs débats.

M. Dubus est également admis à développer sa proposition sur les établissemens de bienfaisance.

La discussion sur la prise en considération aura lieu après celle sur la proposition de M. Brabant.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet par lequel un crédit de 2,300,000 florins est accordé au ministre de la guerre pour faire face aux dépenses de son département pendant le mois de février.

Ce projet est adopté sans discussion, par 72 voix contre 3.

M. Delehaye fait un rapport sur plusieurs pétitions, parmi lesquelles on remarque les suivantes :

La régence de la ville de Liège demande qu'une loi établisse que les indemnités à charge des communes du chef de pillages et dévastations exercés pendant le cours de la révolution, constituent une dette de l'état. La régence de la ville de Mons fait la même demande. — Renvoi au bureau des renseignemens et au ministre de l'intérieur.

Les habitans de la commune d'Oosterzeele (Flandre orientale), demandent que les droits de sortie sur les lins soient augmentés. — Renvoi à la commission d'industrie.

Les sieurs Meert et L. A. Wuyts, d'Anvers, réclament le paiement de l'estimation de leurs propriétés démolies ensuite des travaux de défense du camp retranché dans cette ville. — Renvoi au ministre de la guerre, avec demande d'explications dans la quinzaine.

L'administration communale d'Olmen (Turnhout), se plaint de ce que cette commune doit fournir, pour la milice, un nombre d'hommes qui n'est pas en proportion avec celui de sa population. — Renvoi au ministre de l'intérieur, avec invitation de s'occuper immédiatement de l'objet de la pétition.

Sept brasseurs de Bruxelles demandent que, lors de la discussion de la loi sur les distilleries, la chambre prenne une mesure tendant à ce

que les quantités à exporter soient fixées à 20 barils au lieu de 40, et qu'elle ait lieu pour les exportations par terre comme pour celles par eau. — Renvoi à la commission d'industrie.

Les membres de plusieurs sociétés et propriétaires de charbonnages, au couchant de Mons, et d'ailleurs, demandent que la chambre s'occupe par urgence de l'examen de la loi présentée sur les mines. — Renvoi à la commission *ad hoc*.

Les habitans de Jamet (Charleroi), propriétaires de la surface des mines, demandent le rapport de la loi du 21 avril 1810, sur les mines. — Renvoi à la commission.

Le sieur L. J. Duplos, instituteur à Liège, renouvelle sa demande d'une indemnité pour la perte de son épouse, occasionnée par l'émeute du 2 septembre 1830. — Ordre du jour.

Le sieur Louis Duvivier, à Liège, capitaine de la 4^e compagnie du 1^{er} bataillon de la garde civique de Liège, demande, au nom de cette compagnie, la révision de la loi sur les gardes civiques. — Renvoi au ministre de l'intérieur et au bureau des renseignemens.

Le sieur J. J. Devreux, natif de Batry (Luxembourg), et fabricant de tulls à Sedan, sollicite la prohibition des tulls anglais, ou une augmentation de droits jusqu'à 20 p. % — Renvoi à la commission d'industrie.

Par trois pétitions, divers fabricans de Bruxelles, Malines et Wavre, signalent les abus résultant du confectionnement des équipemens militaires dans les prisons, et en demandent la suspension provisoire. — Des vues d'économie et de morale s'opposent à ce que demandent leurs pétitionnaires; cependant, comme il s'agit de la classe ouvrière, la commission propose le renvoi au ministre de la justice, dans les attributions duquel sont les prisons.

Le sieur J. J. Thomas, à Samar (Namur), signale une violation de l'art. 6 de la constitution, par l'introduction de jésuites français, comme corps enseignant, en Belgique. Le pétitionnaire allègue que les Belges seuls doivent être admis aux fonctions civiles; il existe, dit-il, un fait que personne ne peut nier, c'est l'établissement des jésuites à Namur; si l'on ne prend pas des mesures contre le choléra jésuitique, il envahira bientôt la Belgique tout entière. Comme l'enseignement est libre, aux termes de la constitution, la commission propose l'ordre du jour. — Adopté.

Les administrations communales et plusieurs habitans des communes de Calloo, Burght et la Clinge, demandent que, lors de la nouvelle organisation judiciaire, le tribunal civil, actuellement établi à Termonde, soit transféré à St-Nicolas. — Renvoi au ministre de la justice.

Le sieur Léon Maes, à Ootscamp, prie la chambre de rejeter du budget du ministre de l'intérieur, toutes les sommes qui y sont portées pour l'instruction publique. — Ordre du jour.

Par pétition en date du 10 janvier 1832, les habitans notables de Courtrai adressent des observations contre le jury; ils désirent que le jury n'existe qu'en matière de presse. — Renvoi au ministre de la justice.

Le sieur Gilbert-Frère, à Bruxelles, demande que la chambre s'occupe au plus tôt d'une loi équitable sur le déguerpissement. — Renvoi au bureau des renseignemens.

La séance est levée à trois heures, et remise à mardi à midi. Les sections s'occuperont demain de la loi sur l'organisation judiciaire.

Les auteurs des lettres et mémoires anonymes, adressés à la chambre, sont prévenus que, malgré leurs instances, et quelle que soit l'utilité que pourraient offrir leurs écrits, le règlement s'opposera formellement à ce qu'il en soit donné connaissance à la chambre, tant qu'ils ne sont pas signés.

Le secrétaire membre de la chambre des représentans, L. LEBÈGUE.

Par arrêtés royaux du 23 janvier :

Le sieur Henri Nagels, commis des postes, est nommé directeur des postes à Andenaerde, en remplacement de la dame veuve Vesperen.

Le sieur Napoléon-Alexandre-Louis-Amand-François Renoz, capitaine d'état-major, est nommé directeur des postes à St-Nicolas, en remplacement de la dame veuve Condevylle.

Le sieur Joseph Termonia est nommé directeur des postes à Soignies, en remplacement du sieur Remy.

Les démissionnés sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

— Par arrêté du même jour,

Une prime de vingt florins est accordée à tout homme qui prendra un engagement de six ans dans l'arme des cuirassiers, s'il est trouvé apte au service de cette arme.

Pareille prime est accordée à tout soldat des régimens de cavalerie légère, qui voudrait prendre un engagement de six ans dans les cuirassiers, s'il est trouvé apte au service de cette arme.

Le roi, accompagné des généraux Chasteler et d'Hane, est allé visiter hier l'exposition au profit des indigens; il est ensuite parti pour Laeken.

--- Un courrier du cabinet autrichien a passé hier, à 6 heures du soir, par cette ville, venant de Vienne, avec des dépêches pour Londres; il a dit qu'à Vienne on croyait généralement à la paix.

Ce matin un courrier du cabinet prussien a aussi traversé nos murs, venant de Berlin avec des dépêches pour Londres.

--- Le ministre de l'intérieur, informé que dans quelques conseils cantonaux, l'on a refusé d'exempter du service du premier ban de la garde civique ceux dont les freres servent comme officiers dans l'armée ou dans le premier ban, vient de faire connaître que le grade qu'a dans l'armée ou dans le premier ban de la garde civique, le frere de celui qui réclame l'exemption, en vertu de l'art. 24, § 10 de la loi du 22 juin 1831, ne doit exercer aucune influence sur la décision du conseil cantonal, qui applique l'exemption, quand celui qui la réclame y a d'ailleurs des droits.

--- Le sénat se réunira lundi, 30 de ce mois, à une heure. Il s'occupera, dans cette séance, du projet de loi qui ouvre un crédit au département de la guerre.

--- On écrit d'Anvers: Les bâtimens de l'escadrille sont dans leur station d'hivernage, ancrés devant et derrière; il leur faudrait au moins deux marées pour se remettre à flot.

--- Un détachement du 8^e régiment de ligne est arrivé le 28 à Gand, se rendant à Puers, près d'Anvers.

--- On annonce de Gand, le 27, le départ pour Nieuport de trois compagnies du 1^{er} régiment de ligne. Nous apprenons que le départ de ces trois compagnies a été motivé par un mouvement d'insubordination qui s'est déclaré parmi les gardes civiques de Gand en garnison à Nieuport. Il paraît que ces gardes civiques se plaignent amèrement de la négligence de l'administration supérieure de la guerre, qui les a laissés jusqu'à présent presque sans aucun équipement. (*Emancip.*)

--- On annonce la faillite d'un fabricant de cette ville (Gand); elle est supputée à 90,000 florins. (*Gendschen Mercurius.*)

--- Une proposition de M. Dumortier, tendant à fixer le chiffre de la liste civile à 1,200,000 florins, devait être soumise à l'examen des sections.

--- M. van Meenen et d'autres jurisconsultes se sont occupés, depuis quelque temps, de la révision de la loi sur le jury. Ils se proposent de soumettre dans peu un projet de loi à la chambre.

--- Il paraît que les forteresses qui seront démolies sont Mariembourg, Philippeville, Menin, Ath et Mons; la France considérerait ce point comme peu important, son seul but de soustraire les forteresses belges à l'inspection des puissances alliées étant atteint.

NAMUR, 30 janvier.

Un grand malheur vient d'arriver. La France vient de perdre un de ses meilleurs généraux, un de ses citoyens les plus intègres; et la Belgique, un homme qui lui avait rendu d'éminens services et qui s'était dévoué pour elle dans une foule de circonstances critiques. — M. le général Belliard, ambassadeur français, est mort samedi à Bruxelles à trois heures après midi. Il avait ressenti dans la matinée une légère indisposition; mais se croyant mieux plus tard, il déjeuna comme à l'ordinaire, et se rendit près du roi. A la sortie du palais, vers midi et demi, il alla se promener au Parc; mais se trouvant de nouveau indisposé, il s'assit sur un banc, et bientôt s'y sentit défaillir. Il se leva, se traîna avec effort jusque près de la grille du Parc, en face du palais, et tomba par terre. On s'empressa de le relever et de le porter au palais, où se trouvait le docteur Lebeau, qui, assisté du docteur Sentin, qu'on avait appelé, lui prodigua, mais en vain, tous les secours de l'art. Le général a lutté contre la mort jusqu'à trois heures; pendant tout ce temps il n'a articulé que peu de paroles. Il était âgé de 62 ans. Les médecins attribuent sa mort à une indigestion aggravée par l'action du froid auquel il avait été trop long-temps exposé dans le Parc, et qui a déterminé une congestion cérébrale.

Cette nouvelle a causé dans tout Bruxelles une tristesse profonde. Chacun se rappelait les grands services qu'il a rendus à la ville d'Anvers, et après le désastre de Louvain. On se racontait les circonstances de cette vie glorieuse qu'il commença à environner d'un si grand éclat au pied des Pyramides. On se rappelait que, sous l'empire, il avait commandé dans notre pays, et qu'il avait mérité l'affection de tous.

Les restes du général ont été transportés du palais à l'hôtel qu'il habitait. L'ouverture du corps doit avoir eu lieu hier dimanche. Le service funèbre aura lieu mardi. La dépouille mortelle sera transportée en France.

--- Avant-hier il y avait bal à la cour. Le malheureux événement de la journée était le sujet de tous les entretiens, et jetait une teinte de tristesse sur toute l'assemblée.

--- Nous n'avons pas reçu le *Mémorial Belge*.
--- Un détachement du dépôt du 12^e de ligne a traversé Gand le 27, se rendant à Mariakerke.

--- Le 15 janvier, est passé à Agen, en une caisse soigneusement fermée, le corps de saint Victor, parti de Rome le 17 octobre et adressé aux RR. PP. Récollets, à Colombia (Amérique du Sud). La caisse est accompagnée d'une bulle du Pape.

Les fidèles d'Agen se sont empressés d'aller visiter ces précieuses reliques.

--- Quelques dames chrétiennes sentant la nécessité d'un établissement pour les jeunes enfans de la classe indigente, s'occupent en ce moment d'en former un à Tours (France) sous le nom de *salle d'asile*,

à l'instar de ceux qui existent déjà depuis long-temps à Paris. Nous désirons bien vivement que cet exemple trouve des imitateurs.

--- On compte maintenant dans Rome 150,666 âmes, non compris les étrangers et 5,000 israélites. Il y a eu en 1831: naissances, 4,725; décès, 5,102, mariages, 964. On compte 5,354 personnes tant prêtres que religieux et séminaristes.

--- Le roi de Hollande n'est pas d'avis que les savans cumulent des appointemens. Il vient de supprimer la place de second archiviste de l'empire, et de nommer M. de Jong seul archiviste, à la condition qu'il exercera gratuitement les fonctions de directeur du cabinet des médailles. Cet exemple mériterait d'être imité ailleurs.

--- Une médaille d'or de la valeur de 20 ducats, fondée par le roi de Danemarck, sera décernée à celui qui apercevra le premier une comète télescopique, c'est-à-dire une comète non visible à l'œil nu.

--- Tout le monde sait que la loi anglaise accorde aux maris le droit de vendre leur femme. Cette vente n'excite même pas une bien grande rumeur dans un pays où la loi du divorce est en vigueur. Le mari fait assez bon marché de sa moitié. La dernière femme qui a été vendue à Londres n'a rapporté que trois schellings.

Un mari de Glasgow vient de donner à ses concitoyens un scandale qui lui a rapporté une plus forte somme. Il a attendu que sa femme fût morte, et il en a vendu le cadavre à un chirurgien pour douze guinées. Le *Courier de Glasgow* qui rapporte le fait, ajoute que ce mari infâme en fit imprimer le récit et le vendit lui-même dans les rues, à deux sous l'exemplaire.

--- On écrit de Liège, 28 janvier:

M. J. G. Howe, président du comité américain-polonais, le même qui avait été chargé par les États-Unis de porter à Varsovie les deux magnifiques drapeaux envoyés par les peuples trans-atlantiques est passé avant-hier par notre ville; il se rend en Allemagne avec des sommes considérables destinées à secourir des réfugiés polonais. M. Howe, qui est de Boston, est docteur en médecine et a passé plusieurs années en Grèce faisant la guerre contre les Turcs, distribuant les dons des comités américains-grecs à l'armée et aux indigens, et soignant les blessés et les malades. Parmi les bienfaits que la nation grecque a reçus par son entremise, il y en a un qui transmettra son souvenir aux générations futures, à savoir le village *Colombia* fondé par lui sur l'isthme de Corinthe, et destiné à une centaine de familles, dont les chefs ont perdu la vie sur le champ de bataille.

--- Par arrêté du 26 de ce mois, le Roi a accepté la démission donnée par M. Nothomb, des fonctions de greffier des états de la province de Luxembourg.

--- D'après des nouvelles de Londres du 27, la chambre des communes a décidé, dans sa séance de la veille, par 293 voix contre 219, que l'Angleterre paierait l'intégralité des intérêts de l'emprunt russe, dont la Hollande était chargée en partie.

--- L'article suivant est extrait de l'*Arneische Courant*, rubrique de La Haye.

« On a arrêté un certain Spitaels, de Grammont, dans la Flandre-orientale, qui était venu ici avec un des rédacteurs du journal *l'Emancipation*: le dernier était, dit-on, chargé d'une dépêche du général français Belliard, pour l'ambassadeur français, baron Durand de Mareuil. Ledit Spitaels se serait exprimé avec beaucoup d'inconvenance (pour ne pas dire de brutalité) à l'égard des Hollandais, tant dans la maison de dépôt où il avait été mis, qu'en d'autres places. Quoi qu'il en soit du fait, et des motifs de sa venue, nous ne pouvons rien assurer de positif, mais nous avons cependant tout lieu de croire ce qu'on rapporte de la conduite déplacée de ce Belge. Toutefois, à l'intercession du ministre français, on l'a relâché, peu après son arrestation.

Du 20. — « Hier soir, vers onze heures et demie, le susdit sieur Spitaels, suivi d'un commissaire de police, est parti de cette ville, dans une voiture, dit-on, de l'envoyé français. »

LITTÉRATURE.

LE FRÈRE AU CHEVET DE SA SŒUR MOURANTE.

L'horloge sonne; il est minuit!
Et dans la maison tout sommeille;
Moi seul, désespéré, je veille:
Je veille seul auprès d'un lit.
Dors, ma sœur, dors, ma bonne Elvire!
Et puisse un bienfaisant repos
De tes sens calmer le délire!
Qu'avec toi s'endorment tes maux!...

O ciel! quelle rougeur subite
A coloré son teint flétri!
Son cœur avec force palpite,
Dans son sommeil elle a souri.
Peut-être, hélas! un heureux songe,
Comme aux beaux jours de sa santé,
Retrace à son œil enchanté
Un rapide et trop doux mensonge:
Peut-être elle cueille les fleurs
Du jardin cher à notre enfance,
Et de leurs brillantes couleurs
Cherche à combiner la nuance;
Ou, quittant le festin du soir,
Laisant la place accoutumée,
A notre mère bien aimée
Elle dit peut-être... au revoir!...

Ne te réveille pas, Elvire !
Pauvre fille, que verrais-tu ?
Ce lit, témoin de ton martyre,
Et la mort, que tu pourrais lire
Dans les yeux d'un frère éperdu !

Mais... je crois l'entendre parler ;
Où... sa voix vient de m'appeler...
Sur sa lèvre pâle et tremblante
Quel vague murmure a passé ?
Elle s'éveille gémissante ;
Son haleine courte et brûlante
Soulève son cœur oppressé.
Sa main froide a saisi la mienne ;
Son regard, où se peint l'effroi,
S'arrête, immobile, sur moi...
Pourquoi cette frayeur soudaine ?
Tu ne dois pas encore mourir ;
Ce sera pour la nuit prochaine :
Il te reste un jour... à souffrir !
Pauvre amie, embrasse ton frère !
Quel est ce trouble involontaire ?
Quoi ! tu veux sortir de ton lit !
Mais ne vois-tu pas qu'il est nuit ?
Calme-toi... ce n'est rien, ma chère !
Pose ta tête entre mes bras !
Bois ! Ce breuvage est salutaire.
Elvire ! ne m'entends-tu pas ?
C'est moi, l'ami de ton enfance !

Elle se tait... Et cependant
Je crois comprendre son silence :
Elle pleure en me regardant...
Mais ses yeux se ferment encore...
Puisse-t-elle ainsi de l'aurore
Attendre le prochain retour !
Car la lumière est consolante,
Et même au sein de la mourante
L'espoir renaît avec le jour...
Son pouls est à peine sensible.
Il approche l'instant terrible
Où tous les liens sont rompus !
Ah ! puisqu'il faut qu'elle succombe,
Que son seul asile est la tombe,
Grand Dieu, ne la réveille plus !

Dans notre numéro du 25, nous avons inséré des vers délicieux sur la mort d'un enfant. En voilà sur une sœur mourante, que nous avons extraits d'un recueil également inédit. La douleur d'une mère est une douleur que rien n'égale. Et pourtant c'est une douleur poignante, celle d'un frère qui voit mourir sa sœur, qui sait que tous les soins qu'il lui prodigue sont superflus !

O fleur qui croissais près de moi, dit-il avec amertume, fleur que nos parens ont soignée de prédilection, parce qu'en effet tu étais la plus belle !... Moi, contre qui tu t'appuyais, il m'était donc réservé de te voir t'effacer et t'éteindre !... Je t'ai chérie comme la moitié de moi-même : j'ai loué Dieu de ce que j'étais ton frère... Et tu pars... Du moins, dans ta longue et douloureuse agonie, tu n'as pas vu mon désespoir ! Quand ma main soutenait ta tête défaillante, tes yeux hagards, mais toujours beaux, n'ont pas vu mes yeux éteints chercher de l'espérance sur tes traits, où je n'en trouvais plus !... Tu me regardais sans me voir... Tant mieux ! Ton dernier soupir s'exhala doucement, et ta belle âme devait s'envoler paisible vers les cieux... Aussi n'est-ce pas sur toi que je pleure : quand on s'aime comme nous t'aimions, le plus à plaindre n'est pas celui qui s'en va ; bien plus malheureux sont ceux qui restent !

Hélas ! J'ai vu ces choses !

..... miseris succurrere disco. H. L****.

L'ABBÉ DE MELLERAY.

Nous ne connaissons pas encore le jugement rendu dans l'affaire de l'abbé de Melleray. Les journaux de Nantes remplissent leurs colonnes des plaidoiries des avocats des parties ; il en est qui citent avec complaisance les écrits saisis au couvent, à l'occasion desquels il a été précédemment statué qu'il n'y avait pas lieu à suivre, et qui cependant, on ne sait de quel droit, sont passés des mains de la justice entre celles de l'avocat du préfet. Ces écrits, du reste, dont quelques-uns remontent à 1820, attesteraient, en somme, chez l'abbé de Melleray peu de sympathie pour le gouvernement représentatif et la liberté de la presse ; ils attesteraient encore des rapports entre lui et les princes exilés, alors qu'ils occupaient le trône. Ce sont des suppliques pour que la religion de l'état soit protégée et favorisée, puisque l'état avait alors une religion : ce sont des prophéties qui ne promettent pas stabilité au gouvernement du jour. Pour Dieu, qu'est-ce que tout cela fait à la question ? et qu'y a-t-il là dedans de répréhensible ? Est-on légalement coupable pour former des vœux, si on les renferme dans son cœur, et si on ne tente pas de les réaliser ? L'abbé de Melleray conspirait-il ? a-t-il été surpris en flagrant délit de conspiration ? Quel rapport entre quelques écrits vagues, quelques pensées jetées sur le papier à des époques déjà loin de nous, et des complots que la loi puisse et doive atteindre ? Depuis qu'il a exprimé les sentimens

dont on lui fait un crime, il a pu en adopter d'autres : bien des hommes, parmi ceux qui le poursuivent, ont mis moins d'intervalle entre leurs opinions d'hier et celles d'aujourd'hui ; et puis, encore un coup, qu'est-ce que cela fait à la question de liberté religieuse, des droits sacrés de la propriété et de l'industrie ?

Cependant M^e Billaut, avocat du préfet, trouve que ces présomptions de carlisme sont plus que suffisantes pour avoir déterminé l'autorité à frapper la maison de Melleray de toutes les rigueurs exercées contre elle. Il trouve mieux : c'est que la *liberté des associations religieuses ne découle pas de la liberté des cultes*. La proposition ne serait que plaisante si elle n'avait été articulée par l'avocat du gouvernement : dans sa bouche, elle est effrayante pour tous ceux qui ont de la foi dans le cœur, et leur commande les plus sérieuses réflexions. On ne peut plus douter des intentions des agens du pouvoir : ce n'est pas au développement des institutions qu'ils marchent, c'est à l'asservissement du pays.

M^e Janvier, avocat de l'abbé de Melleray, dont le talent est connu, est libéral aussi ; mais son libéralisme est généreux : chez lui point de masque ; c'est de tout son cœur qu'il hait la tyrannie, quelque livrée qu'elle porte. Il s'est élevé à des mouvemens d'une éloquence entraînante ; sa pensée a été souvent aussi profonde que vraie. Nous citerons quelques passages de l'un de ses discours ; nous avons assez fait comprendre que les opinions personnelles de M^e Janvier ne sont pas toujours les nôtres.

« Si le catholicisme a le privilège de l'opposition, la France, souffrez que je le dise, n'est plus que l'Espagne retournée. J'aspire pour elle à une autre destinée, et il dépend de vous, Messieurs, de la commencer, en donnant à la Charte de 1830, cette haute et large interprétation que je vous propose, et sans laquelle elle ne serait plus qu'un mensonge en liberté religieuse ; vous la rendriez indigne de son temps, vous en feriez une œuvre rétrograde, de supposer qu'elle a été conçue et qu'elle doit être exécutée sous le point de vue étroit et haineux du dernier siècle, à l'égard des moines. Il serait triste de croire que les préventions d'une ignorance passionnée persistent encore contre eux, à tel point qu'on s'effraie et qu'on s'irrite de leur ombre. Il me semble pourtant à moi, et à quiconque ne plie pas les faits à ses préjugés, qu'ils méritent assez notre gratitude dans le passé pour obtenir notre tolérance dans le présent.

« Ce serait ici le moment de développer les directions diverses que prit l'activité des moines. Elle se déploya dans un but éminemment social : rien ne rappelle en eux ces prêtres de l'Inde et de l'Égypte, qui monopolisaient les lumières, qui avaient l'égoïsme de la vérité, et ne lui permettaient pas de franchir l'enceinte impénétrable et sacrée. Les moines, au contraire, furent prodigues de tout ce qu'ils possédaient : ils pratiquèrent en grand la charité ; elle grandit en eux jusqu'à être la civilisation elle-même.

« Le génie de Chateaubriand s'est avoué au-dessous de sa tâche pour exalter les travaux de ce monachisme, pour qui, de nos jours, tant de mépris et de ressentimens !

« Comment me taire, cependant, sur leur tendre et ingénieuse sollicitude pour les malheureux ? Pas une douleur qu'ils n'aient songé à soulager ! L'indigent éprouvait à leur porte que le Christ n'avait pas en vain recommandé l'aumône. Des ordres particuliers se dévouaient aux malades. Il y en eut d'autres qui bravaient la fureur des infidèles pour la rédemption et la délivrance des captifs.

« Allez au sommet des Alpes, et vous verrez qu'il y a mille ans, les moines ont songé au voyageur en détresse. Ni la faiblesse de l'enfance, ni les périls de la jeunesse, ni les souffrances de la maternité, ni les infirmités de l'âge n'ont été oubliés. O vous qui connaissez une misère que les moines n'ont pas voulu secourir, ah ! venez me le dire, pour que je puisse joindre à vos réprobations quelques accens accusateurs !...

« Cependant, s'il était question en cette enceinte de leur restituer leurs privilèges, vous ne me verriez pas leur défenseur : je serais leur adversaire implacable, acharné ; mais autant je les repousse comme corporation dans l'état, autant je les défendrai comme associations d'individus. Voltaire lui-même faisait grâce aux bénédictins pour leur science ; et quant aux trappistes, l'âme aride de d'Alembert s'est attendrie sur eux. Dirai-je que j'y tiens, quand ce ne serait que comme à une vision vivante des anciens jours ? Dût-on m'accuser de romantisme, je tiens à trouver quelque part, au milieu de nos monumens, de nos coutumes et de nos usages modernes, leurs cloîtres silencieux, leur cimetièrre toujours creusé, leurs robes blanches qui traînent, leur âpre cilice, l'humilité de leurs prosternations, leurs mélancoliques psalmodies, que sais-je encore ? Mais j'en voudrais à qui me ravirait ces jouissances d'antiquaire et de poète.

J'entends se rire de mes illusions quelque grave économiste qui s'indigne contre les moines, parce qu'ils consomment sans produire. Messieurs, je ne suis pas du parti des oisifs ; mais ce n'est pas à la Trappe qu'on les rencontre, là s'accomplit dans sa plénitude le précepte du premier fondateur : « Vous ne serez de vrais moines, disait saint Benoît, qu'autant que vous vivrez du travail de vos mains. » Cherchez-moi des travailleurs qui consomment moins et produisent plus...

(La fin à demain.)

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 27 janvier.
ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.

26 JANVIER.

1797. (7 pluviôse an v.) — République française. (Directoire.) — Le

gouvernement donne, à titre de récompense, au général Bonaparte, les drapeaux pris par ce général à la bataille d'Arcole, sur les bataillons ennemis.

1802. (6 pluviôse an x.) — (Consulat.) — Napoléon Bonaparte, premier consul. — Napoléon Bonaparte convoque, à Lyon, une consulte de Cisalpins. Il y est nommé président de la république italienne, qui vient de perdre son nom de cisalpine. Il donne à cette république une constitution analogue à celle de France.

1812. — Empire français. — Occupation de Stralsund par le général Friant, qui prend possession de la Poméranie suédoise, au nom de la France.

27 JANVIER.

1809. — (Empire français.) — Prise de Ferrol par les troupes du maréchal Soult. On y trouve 1,600 pièces de canon et d'immenses magasins.

1811. — Prise du fort de Marbello (Espagne), par le général Sébastiani (armée du Midi). — Opération devant Cadix. — Succès partiels obtenus par les autres armées françaises.

1813. — Reprise de Saint-Dizier par l'empereur Napoléon en personne. — Campagne de France, l'une des plus remarquables depuis les fameuses campagnes de l'armée républicaine d'Italie, par les talents militaires et l'activité infatigable qu'y déploie Napoléon.

Dans sa séance du 25, la chambre des députés a continué la discussion du budget, laquelle a été renvoyée au lendemain.

La chambre, séance du 26, a rejeté à une très-faible majorité l'amendement de M. de Podénas, qui demandait la réduction de plus de 44 millions sur la partie du budget relative à l'amortissement. M. Mauquin a, à cette occasion, prononcé un discours plein de véhémence, dont voici la fin :

« Soulagez le peuple des charges qui l'accablent ; annulez la loterie corruptrice ; allégez vos dépenses, et commencez par rendre 85 millions à la circulation : alors vous commencerez à travailler à la guérison de nos maux. Je vote pour l'annulation des rentes rachetées. » (Vive approbation.)

M. Jollivet propose une réduction de 22 millions sur le chiffre de l'amortissement. Son discours est rempli de verve et de patriotisme. Cet amendement est rejeté à la majorité de 203 voix contre 170.

Le Globe publie dans son numéro du 24 la note suivante sur la situation de Lyon :

« P. S. Des lettres arrivées hier disent que les soldats et les ouvriers sont en présence. Nous espérons que cette nouvelle se trouvera n'être qu'une exagération. »

Le silence du journal ministériel du soir, et le contenu de plusieurs lettres particulières, faisaient craindre que la nouvelle donnée par le Globe ne fût que trop fondée. Cependant le Précurseur, le seul journal de Lyon qui nous soit parvenu aujourd'hui, ne rapporte aucun événement grave ; il ne contient que la note suivante :

« Nous n'avons pu parvenir à connaître la cause véritable des mouvements militaires d'hier. On a parlé d'une tentative de quelques ouvriers pour s'emparer de Montessuy ; mais ce bruit est tout-à-fait invraisemblable. Des mesures militaires sont encore prises aujourd'hui : des patrouilles nombreuses parcourent les rues ; on a engagé les habitants à fermer de bonne heure les portes de leurs allées ; on a fait rentrer tous les chariots et voitures qui se trouvaient sur la voie publique ; en un mot, on a pris toutes les précautions qui indiqueraient la crainte d'une explosion prochaine. »

COMMERCE.

PRIX DES HUILES. — Lille, 26 janvier.

Table with 4 columns: Graines, Huiles, Tourteaux, and prices for various items like Colza, Oeillette, Id. bon goût, Lin, Caméline, Chanvre, Huile épurée pour quinquets, Idem réverbères.

BOURSE D'ANVERS, du 28 janvier.

Table with 2 columns: Item (Emprunt de 12 millions, Rentes remboursables, Autriche métalliques, Lots de 250 fl., 100 fl., Guehard) and Price/Value.

BOURSE DE PARIS, 27 janvier.

Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830, 96 50 c. — 4 1/2 p. c. p. c., jouissance du 22 sept., 00 fr. 00 c. — 4 p. c. p. c., 80 fr. 50 — Rentes 3 p. c., jouiss. du 22 juin 1830, 66 fr. 25 c. — Act. de la banque, 1620 fr. 00. — Certif. Falconnet, 77 fr. 35 c. — Cortès d'Espagne, 00 fr. 00. — Emp. royal d'Espagne 1830, 74 fr. 1/4 — Rente perpétuelle d'Espagne, 53 fr. 00. — Emprunt d'Haïti, 220 fr. 00 c. Emprunt Belge, 73 3/4. Bourse d'Amsterdam, du 26 janvier. — Dette active 39 1/16, billets de change, 15 1/2. Synd. d'amort., 66 7/8. Rente perp. d'Amst. 46 3/4 ; Métall., 81 1/2. Fonds publics de Londres, du 24 janvier. — Cons., 82 3/8. Cours de Vienne du 19 janv. — Mét., 85 3/16 ; act. de la banque, 112 5/8.

Marché de Namur du 28 janvier 1831. Fl. Cts. us

Table with 3 columns: Item (Froment-roux, Seigle, Avoine, Pommes de terre, Beurre) and Price in Francs and Cents.

ANNONCES.

1516. Lundi 6 février 1832, aux dix heures du matin, chez M. Dept, juge de paix, rue du Collège, à Namur, il sera procédé, conformément à la loi du 12 juin 1816, pardevant ledit juge de paix et par le ministère du notaire Eloin, à la vente par licitation des biens immeubles suivans appartenant à M^{me} veuve Humblet et à ses enfans.

SAVOIR :

1° Une maison sise rue de Bavière, N° 903, à Namur, occupée par le sieur Gille, cabaretier.

2° Et une maison avec jardins séparés par la grand'route qui va de Namur à Dinant ; plus un terrain en montagne bien arboré et avec un petit bois, situé à La Plante. Cette maison et parties de jardins propres à bâtir sont occupés par Joseph Noubion, jusqu'au mars prochain.

Les amateurs pourront s'adresser aux occupants de ces biens pour les visiter, et chez le notaire Eloin, pour les conditions de la vente.

1515. Terres à louer.

Le mercredi 1^{er} février 1832, à une heure de relevée, M. Pigeolet, propriétaire, exposera en location, chez le sieur Anciaux, cabaretier aux Six Doigts, à Erpent, plusieurs pièces de terres, situées communes d'Erpent et d'Andoy. A la recette de M. Capelle-Michaux.

1484. On demande des maréchaux-ferrans, non mariés, munis de bons certificats. Ils pourront s'adresser au dépôt du 2^e régiment des Lanciers à Namur.

1499. Maître Logé, notaire à Dinant, est chargé de placer plusieurs capitaux de dix, douze, quinze et vingt mille florins des Pays-Bas.

1088. Plusieurs capitaux importants et autres à placer sur hypothèques ou sur billets à promesses d'hypothèques. S'adresser au notaire Delvigne.

1274. Namèche, aîné, négociant en fers, rue de Bruxelles, N° 9, à Namur, se charge de vendre et d'acheter des rentes remboursables pour le paiement des bois acquis du ci-devant syndicat, autres effets publics et obligations de la Belgique, de la France, etc.

Il paye au prix le plus élevé les récipissés de l'emprunt de 12 millions.

1314. A LOUER,

Pour le 1^{er} mars prochain, une maison neuve avec jardin clos de murs, sise sur la place de Moustier-sur-Sambre, en face de l'église, placée au centre du plus florissant village et près du canal ; elle est surtout propre à tout commerce.

S'adresser à M. Jacquet, place du Spectacle, à Namur.

1491. A vendre ou à louer prestement ou pour la Saint-Jean, une jolie maison, sise en face de l'église Notre-Dame, n° 1205, occupée en dernier lieu par M. Despandt.

S'adresser, soit à M. Zoude, à la Verrerie, soit à M. Huart, rue du Chenil.

1413. Emprunts de 12 et de 10 millions de florins.

Le notaire Delvigne informe les personnes qui désireraient vendre leurs obligations et récipissés de l'emprunt de 12 millions, ainsi que leurs récipissés de celui de 10 millions, qu'elles peuvent s'adresser chez lui.

1498. Belle prairie d'origine patrimoniale, à vendre.

Le 11 février 1832, à dix heures du matin, en l'étude du notaire Denis, à Namur, le propriétaire vendra en 18 lots, à long terme de crédit, la prairie dite pré Lecomte, contenant environ 9 bonniers en un gazon, située à Floreffe, sur la rive droite de la Sambre.

Le plan et les conditions reposent en l'étude dudit notaire.

1513. A louer prestement la maison cotée n° 997, rue du Pont.

S'adresser chez M. Chantraine, boucher, maison sudite.

1503. Divers capitaux à placer. S'adresser chez M. Dethy fils, géomètre à Tavières.

1512. Très-beau quartier non meublé, composé de trois pièces fort commodes, au premier, et d'une chambre de domestique, au second ; à louer prestement à Namur, à un prix très-modique. S'adresser au bureau de cette feuille.